

CHARTE ETHIQUE ET VALEURS DE PASSERELLES ET COMPÉTENCES

Ces valeurs décrivent l'esprit de l'association Passerelles et Compétences dont l'objet est de promouvoir le bénévolat de compétences.

Toute collaboration avec l'association Passerelles et Compétences suppose l'adhésion aux valeurs de celle-ci et l'engagement à les respecter.

SOLIDARITE

L'action de Passerelles et Compétences s'inscrit dans une démarche de solidarité. Elle accompagne exclusivement des structures à but humanitaire, social ou philanthropique.

INDEPENDANCE

Passerelles et Compétences agit en toute indépendance politique, philosophique, et religieuse. Elle respecte les valeurs de ses partenaires, ainsi que la liberté des bénévoles. Elle se réserve néanmoins le droit de refuser de travailler avec une association ou un bénévole dont les enjeux ou les actions seraient contraires à son éthique et à l'ordre public ou moral.

AMBITION

Passerelles & Compétences entreprend, en toute circonstance, les actions nécessaires à la réalisation de sa mission associative dans une volonté d'excellence. Cette quête l'amène à reconsiderer en permanence son organisation et ses modes de fonctionnement face à d'éventuels dysfonctionnements et au vu des succès rencontrés. Passerelles et Compétences a le désir d'étendre sa raison d'être au service d'une société plus juste et plus solidaire.

BIENVEILLANCE

Passerelles et Compétences cherche à construire avec l'ensemble des parties prenantes, internes comme externes, des relations fondées sur la bienveillance où chacun est écouté avec respect et sans a priori. Les relations s'établissent sans préjugés et dans l'accueil des différences.

ENGAGEMENT

Passerelles et Compétences et tous les acteurs en lien avec Passerelles et Compétences concourent à la réalisation du projet associatif par le recours au bénévolat de compétences. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour mener les missions à leur bonne fin.

GRATUITÉ

Passerelles et Compétences propose au bénévole des missions qui sont réalisées au sein de l'association partenaire dans un esprit de parfaite gratuité. Ce dernier s'interdit d'en tirer un avantage financier directement ou indirectement, pour lui-même ou pour toute association ou société dont il serait partie prenante. Aucune rémunération ou indemnité, numéraire ou en nature, ne peut lui être versée par l'association partenaire, mis à part le remboursement de frais réellement engagés dans le cadre de sa mission. Une fois la mission terminée, le bénévole et l'association partenaire s'engagent à ne pas établir de relations financières.